

FONDS KHEOPS POUR L'ARCHEOLOGIE

Fonds de dotation

Siège Social : 13, Bis Rue Paul SERAMY

77300 - FONTAINEBLEAU

RCS : 812 676 948 00027

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

FIDELIANCE AUDIT
105/109 Rue du Faubourg St Honoré
75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 43 80 10 98
h.hamri@crowe-fideliance.fr

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris – Ile-de-France - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
SAS au capital de 390 670 € - RCS Paris B 302 316 674 - TVA intracommunautaire FR 34 302 316 674

Fideliance Audit est un membre indépendant de Crowe Global. Chaque cabinet membre est une entité commerciale indépendante. Fideliance Audit n'est pas responsable pour toute action ou omission de Crowe ou d'un autre membre du réseau.
© 2024 Fideliance Audit

FONDS KHEOPS POUR L'ARCHEOLOGIE

Fonds de dotation

Siège Social : 13, Bis Rue Paul SERAMY

77300 - FONTAINEBLEAU

RCS : 812 676 948 00027

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Au conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS KHEOPS POUR L'ARCHEOLOGIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation sur le changement de méthode

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative à l'application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction du fonds de dotation d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris

FIDELIANCE AUDIT
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Paris

Signé par Fabien Pourbaix
Le 26 juin 2026



doc_aPk
tx_APV13JQw2VVb

Fabien POURBAIX

'FONDS KHEOPS POUR L ARCHEOLOGIE'

13 BIS Rue PAUL SERAMY

77300 FONTAINEBLEAU
FRANCE

exponens 

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrit au tableau de l'ordre de Paris

<http://www.exponens.com>

- BILAN ACTIF -

'FONDS KHEOPS POUR L ARCHEOLOGIE'

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 950	1 950		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	28 500	700	27 800	27 800
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	13 000	4 422	8 578	8 776
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 100		2 100	2 100
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	45 550	7 072	38 478	38 676
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés	188		188	
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	10 053		10 053	10 000
Charges constatées d'avance	3 518		3 518	439
Valeurs Mobilières de Placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	23 622		23 622	19 809
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 380		37 380	30 248
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	82 930	7 072	75 858	68 924

*Modèle Association

- BILAN PASSIF -

'FONDS KHEOPS POUR L ARCHEOLOGIE'

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires	27 000	27 000
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise	27 000	27 000
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	18 665	38 254
Report à nouveau		71
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	7 455	-19 660
Situation Nette (sous-total)	53 120	45 665
Fonds propres consommables	5 767	7 515
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	58 887	53 179
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 144	4 894
Dettes des legs ou donations		1 300
Dettes fiscales et sociales	37	232
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 155	3 804
Produits constatés d'avance	5 635	5 515
TOTAL DETTES	16 971	15 745
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	75 858	68 924

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

'FONDS KHEOPS POUR L ARCHEOLOGIE'

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	13 806	88 283
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	75 393	89 894
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	4 260	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		3 300
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		20 624
Autres produits	15	190
Total des produits d'exploitation (I)	93 473	202 290
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	44 979	102 676
Aides financières	40 500	58 502
Impôts, taxes et versements assimilés	105	489
Salaires		47 130
Cotisations sociales	356	15 080
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges		1
Total des charges d'exploitations (II)	85 939	223 877
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	7 534	-21 587

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

'FONDS KHEOPS POUR L ARCHEOLOGIE'

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	156	746
Reprises sur dépréciations et provisions		1 417
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	156	2 163
Charges Financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	198	
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (IV)	198	
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	-42	2 163
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	7 492	-19 424
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		
Charges Exceptionnelles (VI)		57
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-57
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	37	179
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	93 629	204 454
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	86 174	224 113
EXCEDENT OU DEFICIT	7 455	-19 660
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association

ANNEXE COMPTABLE

'FONDS KHEOPS POUR L'ARCHEOLOGIE'

Annexe des Comptes

de l'exercice clos

le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 75 858€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent comptable de 7 455€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Faits significatifs de l'exercice :

Les changements de méthodes comptables, suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 et la nouvelle application du règlement ANC 2023-03 applicables aux associations, sont sans impact sur le résultat. Cette 1ère application (afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025) a entraîné uniquement des modifications de présentation et d'information dans le présent document. En effet, les opérations comptabilisées autrefois dans le compte 791 - Transfert de charge en produits exceptionnels, sont reclassés en produit d'exploitation.

Contexte Géopolitique au Proche-Orient :

Depuis 2024, le contexte géopolitique s'est aggravé au Proche et au Moyen Orient du fait du conflit Israélo-Palestinien. Celui-ci a évolué depuis le mois de février 2026 vers une guerre entre Israël et l'Iran, guerre à laquelle les Américains se sont associés. Les pays du golfe sont directement impactés par ce conflit, et le blocage du détroit d'Ormuz a de lourdes conséquences sur l'économie internationale. Le Liban est lui aussi impliqué dans cette guerre depuis le mois de mars 2026.

Dans ce contexte très perturbé, les missions archéologiques présentes habituellement au Levant et au Moyen Orient n'ont pu avoir lieu. En 2025, la plupart des missions étrangères étudiant les sites de la vallée du Nil ont reçu très tardivement les autorisations délivrées par le ministère de l'intérieur égyptien. C'est le cas de la mission française dans la tombe de Padiaménopé (TT33) prévue initialement en janvier 2025 et reportée in-extremis en décembre 2025 afin de ne pas perdre les budgets publics alloués en 2025. La mission française dans la nécropole de Deir el-Médineh programmée en janvier/février 2025 a, par contre, été reportée en 2026. D'autres chantiers archéologiques soutenus par le Fonds Khéops ont pu avoir lieu à l'automne 2025, dans la nécropole royale de Tanis, dans l'édifice de Tarharqa à Karnak, ainsi que la restauration de deux colosses en albâtre dans le temple d'Amenophis III, à Louqsor.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

Le Fonds Khéops pour l'archéologie a pour vocation de soutenir la Recherche en archéologie et la préservation du patrimoine, de promouvoir la diffusion des connaissances sur les civilisations antiques de l'Égypte, de la Méditerranée et de l'Orient.

Ces principales missions sont :

- o Soutenir la recherche
 - Fédérer les besoins et les moyens autour de projets scientifiques ou culturels ;
 - Apporter notre soutien à des travaux de recherches archéologiques, historiques ou philologiques ;
 - Contribuer au déroulement des chantiers de fouilles et de restauration ;
 - Aider à la préparation, la publication et la diffusion des travaux ;
 - Accompagner les jeunes doctorants durant leurs études par l'attribution de bourses.
- o Diffuser les connaissances
 - Proposer des enseignements, conférences et voyages d'études adaptés à divers publics ;
 - Organiser ou contribuer à des séminaires, expositions ou rencontres scientifiques ;
 - Mettre à disposition des lieux, outils et méthodes de travail.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par les règlements ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE - Application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022 06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122 1 et 831 3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel désormais limité aux opérations directement liées à un événement majeur et inhabituel ;
 - la suppression de la technique du transfert de charges et le reclassement de ces produits selon leur nature, soit en produits d'exploitation ou financier, soit en diminution du poste de charges ;
 - la création / modification de comptes du plan comptable général ;
 - l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.
- Une simplification dans la présentation du résultat exceptionnel. Les charges et les produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes lors de l'exercice précédent ont été regroupés sur les deux lignes "produits exceptionnels" et "charges exceptionnelles"

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Des adaptations dans la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent sont présentées selon les modalités suivantes :

- Dans la colonne comparative de l'exercice précédent du bilan 2025, la ligne "charges constatées d'avance" est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des "Créances".
- Dans la colonne comparative de l'exercice précédent du bilan 2025, la ligne " produits constatés d'avance" est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des "Dettes".

Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans emporter de retraitement des comptes 2024. Les impacts des changements de méthodes comptables à la suite de la première application du règlement ANC N°2022-06 sur la présentation du résultat de l'exercice 2025, sont non significatifs

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions :

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

- Concessions, logiciels et brevets : 3 ans linéaire
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans dégressif
- Mobilier : Bibliothèque d'ouvrages d'égyptologie (Il s'agit de donations de livres d'une valeur totale estimée à 27 800€, ils ne sont pas amortis car ce sont des œuvres rares et anciennes qui ont été assimilés à des œuvres d'art).

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

• État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
Réévaluation	Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts			
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 950	-	-	-	-	1 950
Total Immobilisations Incorporelles (I)	1 950	-	-	-	-	1 950

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
Réévaluation	Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts			
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagement divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	28 500	-	-	-	-	28 500
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	28 500	-	-	-	-	28 500

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions/Rebuts			
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	13 000	-	-	-	-	13 000
Autres Titres Immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	2 100	-	-	-	-	2 100
Total Immobilisations Financières (III)	15 100	-	-	-	-	15 100
TOTAL (I + II+III)	45 550	-	-	-	-	45 550

• Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	+ Augmentations	- Diminutions	Valeur fin exercice
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	1 950	-	-	1 950
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp. ,Matériel de bureau et informatique, mobilier	700	-	-	700
Total Amortissement Immobilisations Corporelles (Total III)	700	-	-	700
TOTAL GENERAL	2 650	-	-	2 650

• Dépréciation de l'actif Immobilisé :

Dépréciation Actif Immobilisé	Valeur début exercice	+ Augmentations	- Diminutions	Valeur fin exercice
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	-	-	-	-
Immobilisations Financières	4 224	198	-	4 422
TOTAUX	4 224	198	-	4 422

Liste des filiales et participations :

Participations (détenues entre 10 et 50%) :

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue (en %)	Chiffres d'affaires HT	Résultat du dernier exercice clos
SAS EDITIONS KHEOPS	60 000	-20 412	21,67	21 921	-663

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 100	-	2 100
Créances clients et comptes rattachés	188	188	-
Autres	10 053	10 053	-
Charges constatées d'avance	3 518	3 518	-
TOTAUX	15 858	13 758	2 100
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>	-		
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>	-		

Charges constatées d'avances :

	Montant
Charges constatées d'avance	3 518
Total	3 518

Informations sur les postes du passif du bilan :

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	27 000				27 000
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	38 254	-19 589			18 665
Report à nouveau	71	-71			-
Excédent ou déficit de l'exercice	-19 660	+19 660	7 455		7 455
Situation nette	45 665	-	7 455	-	53 120
Fonds propres consommables	7 515			1 748	5 767
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
TOTAUX	53 180				58 887

En 2025, le fonds de dotation Khéops a reçu des dons pour un montant total qui s'élève à 73 645 euros.

Information sur les Dotations consommables affectées :

Projets	Ouverture	Variations			A la clôture	
		Dotation Fonds affectés reçus	Utilisation	Reprise Fonds affectés	Reprise Fonds non affectés	Solde restant à utiliser
Mission Padiamenope TT33/Ifao		500	9 629	500	9 129	
Mission Halaesa	5 515	4 200	8 740	8 740	-	975
Mission Memnon/Tple Amenophis III		10 000	10 000	10 000	-	-
Mission Ouadi Sannour/Ifao		100	3	3	-	97
Mission Bab el-Gazouz		1 940	11	11	-	1 929
Mission Ermant/Ifao		225				225
Projet Doukki gel	2 000					2 000
TOTAUX	7 515	16 965	28 383	19 254	9 129	5 226

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 544	7 544	-	-
Dettes fiscales et sociales	37	37	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	4 155	4 155	-	-
Produits constatés d'avance	5 635	5 635	-	-
TOTAUX	17 371	17 371	-	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>	-			

Produits constatés d'avance :

	Montant
Produits constatés d'avance	5 635
Total	5 635

Charges à payer :

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenues	4 200
Total	4 200

Autres Informations :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires Commissaires aux comptes (en € TTC)	CAC
Mission de contrôle légal des comptes	3 061
Autres prestations	
TOTAUX	3 061

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Rémunérations allouées aux dirigeants :

Aucune rémunération allouée aux dirigeants sur l'exercice.

Avantages et ressources provenant de l'étranger :

L'article 4 du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021 pris en application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précise les mentions à faire figurer dans l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger.

Sur l'exercice 2025, il n'y a eu aucun dons reçus de l'étranger.